

Commune de TREZIOUX

| | | |
|--|---|--|
| Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Voix délibérantes : 9 | <p style="text-align: center;">L'an 2015, le 23 septembre à 20 heures30,</p> <p style="text-align: center;">le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.</p> <p style="text-align: center;">Date de convocation : 19 septembre</p> | Année : 2015 Séance : 08 Délibération : 01 à 04 |
|--|---|--|

Présents : Messieurs CHEMINAT, DUBOURGNOUX, DEGOILLE, GUIGON, RENARD, PERRIN, MENDES, KUNZ et Madame RICHARD

Absents: Monsieur BERTIN et Madame BERGER

Secrétaire de séance : M. Georges RENARD

23092015-01 : Objet: APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Trézioux s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux.

La commune de Trézioux a élaboré un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) sur une période de 3 ans (2016, 2017, 2018) en fixant des priorités d'intervention, un phasage annuel des travaux et leurs financements.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ADAP qui sera envoyé en Préfecture pour approbation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23092015-02 : Objet: Mode de recrutement et rémunération de l'agent recenseur

Le Maire expose à l'assemblée que la collectivité va avoir recours à une personne chargée d'effectuer une mission de recensement de la population en 2016. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission.

Le montant pour cette intervention de recensement de la population serait fixé à 1457 € brut.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à 1457 € brut par intervention le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de recensement de la population ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à l'intervention.

23092015-03 : Objet: Dissolution du CCAS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

Désormais lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences.

Ce budget annexe ne fonctionne qu'avec une subvention communale, n'a pas de ressources propres et aucune activité de secours.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ Décide de donner son accord pour dissoudre le CCAS à compter de l'année 2016
- ▶ Décide que les excédents et/ou déficits, ainsi que les comptes de bilan le cas échéant soient repris dans le Budget Principal en Balance d'Entrée de la Commune de Trézioux
- ▶ Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer directement les opérations à compter de l'année 2016.
- ▶ Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire pour la dissolution du CCAS.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

23092015-04 : Objet: Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014

Il a été remis à chaque conseiller, le rapport 2014 du SBA sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Après en avoir pris connaissance, le rapport a été adopté par l'assemblée, à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:

| | |
|-----------------------------------|---|
| <i>Hubert CHEMINAT</i> | |
| <i>Jean DUBOURGNOUX</i> | |
| <i>Michel DEGOILLE</i> | |
| <i>Gérard PERRIN</i> | |
| <i>Frédéric BERTIN</i> | Absent à la réunion du 23 septembre 2015 |
| <i>Thierry MENDES</i> | |
| <i>Véronique BERGER</i> | Absente à la réunion du 23 septembre 2015 |
| <i>Bruno GUIGON</i> | |
| <i>Joël KUNZ</i> | |
| <i>Georges RENARD</i> | |
| <i>Marie-Laure RICHARD</i> | |